

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf  
Le seize décembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2019**

**Conseillers en exercice : 26 - Conseillers présents : 21 - Votants : 21**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENT EXCUSÉ** : M. BOUSSEAU Yannick

**ABSENTS** : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**Délibération n°2019D88** : ARC SUD BRETAGNE - Service public d'assainissement non collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) - Année 2018

Monsieur le Maire présente le Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (SPANC) approuvé par délibération du conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne par délibération n° 123-2019 en date du 24 septembre 2019.

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2018.

La Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble des 12 communes de son territoire selon deux modes de gestion :

- En régie sur 9 communes : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac, Marzan et Péaule,

**Délais et voies de recours** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- En délégation de service public pour les communes adhérentes de cette compétence au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de La Roche-Bernard lors de la fusion : La Roche-Bernard, Nivillac, Saint-Dolay. (Contrat passé avec la société VEOLIA).

Par conséquent, le rapport distingue l'activité du délégataire sur ces 3 communes de celle de la régie pour le reste du périmètre de compétence du SPANC.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 351 installations (3 284 en régie) pour 13 378 habitants desservis (8 210 en régie). Le service couvre 49 % de la population totale du territoire établie à 27 562 habitants (source population légale INSEE dc au 1er janvier 2018).

En 2018, le service a réalisé 699 contrôles en diminution de 24 % par rapport à 2017 répartis par nature :

- 176 projets de conception et d'implantation de dispositifs (+ 4 contrôles par rapport à 2017),
- 111 contrôles d'exécution de travaux (+ 16 contrôles par rapport à 2017),
- 412 contrôles diagnostics de bon fonctionnement (- 239 contrôles par rapport à 2017).

Suite au départ du technicien SPANC, le 31 août 2018, la Communauté de Communes a décidé de ne pas procéder à son remplacement dans l'attente de l'évolution de l'exercice des compétences Eau et Assainissement, ce qui explique la baisse du nombre de contrôles de bon fonctionnement (délai de recours à un prestataire de contrôle).

Le fonctionnement du service a également été modifié. La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Le temps de travail de l'assistance administrative du SPANC a été augmenté, passant de 75 % à 100 %, pour l'accueil et l'information des usagers du service, le suivi des demandes et des facturations des prestations de contrôle.

Les prestations de contrôle en régie précédemment effectuées par le technicien ont été confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2018, le taux global de conformité (nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de :

- 88 % pour les 9 communes en régie (soit 12 % d'installations à risques),
- 95 % pour les 3 communes en délégation (soit 5 % d'installations à risques).

La Communauté de Communes porte une opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau, afin de permettre aux propriétaires d'obtenir une aide financière dans le cas où :

- Leur installation est située dans une zone à enjeu sanitaire,
- Leur installation est concernée par une obligation de mise aux normes dans un délai de 4 ans.

L'Agence de l'Eau ayant modifié, en 2018, ses modalités d'attribution de subventions, une nouvelle convention de mandat a été signée.

46 propriétaires ont bénéficié d'un accord de subvention pour ces travaux de mise en conformité : 19 sur Ambon, 10 sur Muzillac et Noyal-Muzillac, 5 sur Billiers, 2 sur Damgan.

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Le montant prévisionnel des dépenses de travaux est de 425 000 € pour 255 000 € de subventions attribuées par l'Agence de l'Eau.

Fin 2018, la Communauté de Communes a été informée que son territoire ne serait plus éligible, à partir de 2019, aux opérations de réhabilitation groupée du 11<sup>e</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (2019-2024).

Sur le plan financier (Compte administratif 2018) :

- o Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 77 429 €. Les charges de personnel représentent 53 % de ces dépenses (40 667 €), les charges à caractère général 43 % (33 540 €), les dotations aux amortissements 4 % (3 078 €). Les prestations réalisées en sous-traitance (cabinets Aquasol, Aqualogik et Véolia) se sont montées à 23 266 €.
- o Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 109 139 €. Les redevances des usagers représentent 69 % des recettes (75 099 €), les refacturations de frais d'études pour l'opération groupée 18 % (20 175 €) et les subventions perçues de l'Agence de l'Eau 13 % (13 789 €).
- o En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 3 078 € en dotation aux amortissements.
- o Au 31 décembre 2018, le résultat d'exploitation cumulé présente un excédent de 24 407,77 € en section de fonctionnement et de 21 681,83 € en section d'investissement.

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Arc Sud Bretagne.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**- Prendre acte de la présentation du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Arc Sud Bretagne.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.